



RÉGLEMENT GRAPHIQUE

- LIMITE DE ZONE
- LIMITE D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS
- ZONE INONDABLE
- SECTEUR BÂTI SUR D'ANCIENNES CARRIÈRES À CIEL OUVERT
- ESPACES BOISÉS CLASSÉS existants ou à créer
- EMBLEMES RÉSERVÉS :
- ★ Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination

ÉLÉMENTS, ENSEMBLES PAYSAGERS OU BÂTIS REMARQUABLES
repérés en application des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme

- CONSTRUCTIONS REMARQUABLES (bâtiments, alignements de murs...) > la représentation des murs est schématique
- ENSEMBLES PAYSAGERS REMARQUABLES : haies, arbres, parcs...
- ALIGNEMENTS D'ARBRES REMARQUABLES

ORIENTATIONS PARTICULIÈRES D'AMÉNAGEMENT
(Voir les Orientations Particulières d'Aménagement, cf pièce 2b)

RUES À CRÉER LORS DE L'AMÉNAGEMENT
(tracé indicatif, liaison impérative)

- Voie principale de desserte (voir profil)
- Voie secondaire
- PLANTATIONS À RÉALISER et LISIÈRES VERTES (chemins et plantations) à conserver ou à créer
- CHEMINS À CONSERVER OU À CRÉER

SITES D'EXPLOITATION AGRICOLE

- SIÈGES PÉRENNES POUVANT CONTENIR DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- SIÈGE SUSCEPTIBLE DE CONNAÎTRE UNE MUTATION À ÉCHÉANCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
- HARAS OU CENTRES ÉQUESTRES

POUR INFORMATION

- SECTEUR D'ISOLEMENT PHONIQUE EN APPLICATION DU CLASSÉMENT SONORE DE INFRASTRUCTURES TERRESTRES
- PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ÉLOIGNÉ DU FORAGE DU CANAL OURSIN (sur la commune de Janville)
- ZONE DE PRUDENCE DE PART ET D'AUTRE DES LIGNES ÉLECTRIQUES TRÈS HAUTE TENSION (Couloir dans lequel existent des champs électro-magnétiques potentiellement supérieur à 1micro tesla)

NOTA : Un accès ou un chemin à travers un espace boisé classé, une plantation remarquable ou une plantation à créer est autorisé s'il ne conduit qu'à une interruption marginale de la plantation. Les symboles sont figuratifs.